

## REGLEMENT DE LA SALLE DU JARDIN Espace numérique et de réunion

### DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 1 - Objet

La salle du jardin sera mise à disposition des associations, des particuliers et des entreprises qui en feront la demande dans les conditions fixées par le présent règlement. Cette salle constitue exclusivement un lieu de travail.

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle du jardin de Héauville. Il s'applique à tous les utilisateurs de la salle du jardin.

Les associations communales bénéficient du prêt de la salle du jardin à titre gratuit, à condition de fournir annuellement une attestation d'assurance responsabilité civile et d'avoir pris connaissance et de signer le présent règlement.

### UTILISATION

#### Article 2 - Principe de mise à disposition

La salle du jardin a pour vocation

- d'accueillir la vie associative, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations de la commune de Héauville.
- d'être louée à toute personne physique ou morale, afin de permettre l'organisation de réunions avec accès à l'espace numérique dans le respect de la réglementation en vigueur et de l'ordre public,

La mise à disposition, hors les activités habituelles des associations de la commune, se décline en demi-journée ou journée complète.

La capacité de la salle du jardin est de 19 personnes.

La mise à disposition de la salle est exclusivement réservée à la personne signataire de la

demande. Seule cette personne sera tenue **pour responsable** devant le tribunal, en cas de manquements à l'application du présent règlement. Tout prêt ou sous-location à un tiers est formellement interdit.

S'il s'agit d'une entreprise ou d'une association c'est uniquement avec son président ou un fondé de pouvoir que la convention pourra s'effectuer.

L'utilisateur s'engage à ne pas laisser la salle à des mineurs sans adultes accompagnateurs. Le non-respect des obligations entraînera l'exclusion définitive de l'utilisateur.

### **Article 3 - Réservation/Règlement/Remboursement**

Après signature du contrat de location, le locataire règlera en totalité le montant de la location à réception d'un titre de recette.

En cas de force majeure, pandémie, inondation et tout risque inhérent à la sécurité, le bailleur peut exiger la fermeture de la salle (donc annuler la réservation) ; le versement par le locataire sera intégralement remboursé.

### **Article 4 - Horaires**

Le respect des horaires d'utilisation de la salle du jardin est exigé pour son bon fonctionnement.

### **Article 5 - Dispositions particulières**

Il devra être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent pendant toute sa durée. Ce responsable sera le signataire du contrat de location.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle du jardin, la responsabilité de la commune de Héauville est en tous points dégagée, dans la mesure où elle n'assure que la location ou la mise à disposition à titre gratuit.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation.

## **SECURITE - HYGIENE - MAINTIEN DE L'ORDRE**

### **Article 6 - Utilisation de la salle du jardin**

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la commune.

L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières après chaque activité.

**L'introduction des animaux est strictement interdite à l'intérieur de la salle et de la**

kitchenette par mesure d'hygiène.

Il est interdit :

- de fumer dans la salle.
- de soulever les dalles de plafond
- de fixer aux murs, au plafond et aux luminaires, des décorations, des affiches ou autres garnitures à l'aide de clous, colles, crochets.
- de procéder à des modifications sur les installations existantes.
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas destinés.
- de pratiquer seul une activité en dehors de la présence des responsables.

Les dégradations donneront lieu à versement au profit du bailleur d'une indemnité égale à la valeur de remplacement du meuble ou du matériel détérioré ou au coût des réparations à effectuer.

La remise des locaux et du matériel en mauvais état de propreté fera l'objet du versement d'une indemnité de nettoyage facturé forfaitairement.

En cas de litige, un expert pourra être désigné conjointement par le Maire et l'utilisateur de la salle. En cas de désaccord persistant, le conseil municipal pourra autoriser le Maire à exercer une action en justice.

Les manifestations ou représentations contraires à la morale ou de nature à troubler l'ordre public sont rigoureusement interdites.

La Salle du jardin sera mise à disposition des demandeurs par demi-journée ou journée complète.

### **Article 7 - Mise en place, rangement et nettoyage**

L'utilisateur s'assurera en fin d'utilisation de la salle que les lumières et appareils électriques sont éteints et que toutes les portes sont correctement fermées.

Deux poubelles sont mises à disposition,

Il s'engage à rendre la salle, ainsi que les abords extérieurs dans l'état où ils ont été donnés.

## **ASSURANCES - RESPONSABILITES**

### **Article 8 - Assurances**

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance, type responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers et couvrir d'éventuels frais de dégradation sur l'ouvrage et sur le mobilier.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.  
Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle.

L'utilisateur est responsable des risques et des dommages causés à l'ensemble des biens qui lui sont confiés.

### Article 9 - Responsabilités

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la mairie.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

### REDEVANCE

#### Article 10 - Redevance

La mise à disposition de la salle et des équipements est gratuite pour les associations de la commune dans le cadre de l'organisation de réunions.

Dans les autres cas, la location se fera à titre onéreux avec la signature d'un contrat de location.

Ce tarif est fixé par le conseil municipal et révisable chaque année.

	Salle Coworking (capacité max 4 personnes)	Salle de réunion - accès espace numérique (capacité max 19 personnes)
$\frac{1}{2}$ journée	9 €	30 €
Journée	15 €	50 €

En cas de remise des locaux et du matériel en mauvais état de propreté, forfait : 100 euros.

Le règlement est définitivement acquis à la commune de Héauville, sauf en cas de force majeure.

Le montant de la location, des frais annexes et pénalités (objets cassés) sont payables, à réception du titre de recette, auprès du trésor Public des Pieux.

## DISPOSITIONS FINALES

### **Réclamations**

Seules les réclamations des utilisateurs formulées par écrit, datées et signées avec indication des noms, prénoms et adresses du réclamant et adressées à Monsieur le Maire de Héauville, seront prises en considération.

La commune décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols et accidents survenant pendant l'utilisation de la salle et de la kitchenette.

Le fait de disposer de la salle implique l'acceptation sans réserve par l'utilisateur, du présent règlement et l'engagement formel de s'y conformer strictement.

Toute infraction au règlement pourra entraîner l'expulsion immédiate de son ou ses auteurs, avec recours aux Forces de l'ordre en cas de refus ou de désordres graves.

L'expulsion sera prononcée par le maire ou un adjoint.

Le recours aux Forces de l'ordre sera décidé et demandé par le maire ou un adjoint délégué en cas d'absence du maire.

Le Maire et ses Adjointes, le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Pieux, le gestionnaire et tous les Agents de la Force Publique, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent règlement dont une copie sera affichée à l'entrée de la salle du jardin.

Le gestionnaire est chargé de faire respecter l'ordre et le présent règlement, et de veiller à la bonne tenue et à la remise en état de la salle, de ses annexes, du mobilier, du matériel et de la vaisselle.

Il doit rendre compte de toute infraction au règlement au Maire ou à un Adjoint délégué.

La mairie de Héauville se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Fait et délibéré par le conseil municipal de Héauville dans sa séance du 26 septembre 2022.

Le maire,  
Benoît FIDELIN

Benoît FIDELIN



### **Sécurité**

En cas d'incendie, un extincteur est mis à disposition.

En cas de constat d'utilisation abusive du matériel de secours, les frais de vérification et de remise en état seront à la charge de l'utilisateur.

Un défibrillateur est à disposition place de la Mairie

Les numéros d'appel de secours sont :

Gendarmerie 17 ou 02.33.21.73.05

Pompiers 18 ou 02.33.52.36.87

SAMU 15

Maire de Héauville : Benoît FIDELIN : 06.26.34.47.26

Adjointe : Catherine MESNIL 06.16.66.69.05

Gestionnaire de la salle : Julie GUERARD 06.69.56.02.52